



REGLEMENT DU JEU CONCOURS :
« MARCHES DE NOEL » du 18 décembre au 29 décembre 2020

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU

La commune de Caudan, collectivité territoriale, ci-après dénommée « l'Organisateur », dont le siège Place Le Léannec - 56850 CAUDAN, organise un jeu concours intitulé « MARCHES DE NOEL » qui se déroulera du vendredi 18 décembre 2020 à 18h00 au mardi 29 décembre à 19h00.

Les modalités de ce jeu sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, âgée de plus de 18 ans, à l'exception des exposants du marché, ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

L'Organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Il sera également possible, en cas de doute, de contacter l'Organisateur à l'adresse mail mairie@caudan.fr pour plus d'informations.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le marché de proximité organisé par la commune sur la place Louis Le Léannec à Caudan, lors des marchés du vendredi 18 décembre 2020, du mardi 22 décembre 2020 et du mardi 29 décembre 2020 de 16h00 à 19h00.

Pour participer, il suffit de compléter le formulaire d'inscription qui sera remis par les exposants du marché de proximité lors de chaque achat effectué, en indiquant les informations demandées, et de déposer ce formulaire dans l'urne prévue à cet effet à l'entrée du marché avant le mardi 29 décembre 2020 à 19h00.

Toute participation au jeu validée hors délai sera considérée comme nulle.

La participation au jeu-concours n'est pas soumise à obligation d'achat : il est possible de retirer gratuitement à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture de la mairie, un bulletin de participation à raison d'un bulletin maximum par personne physique majeure sur la durée du jeu.

**ARTICLE 4 - DEFINITION DE LA DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnant :

<u>Référence</u>	<u>Description</u>	<u>Quantité</u>	<u>Valeur unitaire</u> (€ TTC)	<u>Valeur totale</u> (€ TTC)
LOTS N° 1 à 10	5 bons d'achats d'une valeur de 10 euros à utiliser chez un de 25 commerçants participants à l'opération (liste annexée au présent règlement)	10	50,00 €	500,00 €
LOT N°11	Bon d'achat d'une valeur de 15 euros valable au stand Les Viviers de la Ria sur le marché de proximité de Caudan	1	15,00 €	15,00 €
LOT N°12	Bon d'achat d'une valeur de 14,90 euros valable au stand La Poulette Breizhé sur le marché de proximité de Caudan	1	14,90 €	14,90 €
LOTS N°13 à 15	Bon d'achat d'une valeur de 10 euros valable au stand So Tchi sur le marché de proximité de Caudan	3	10,00 €	30,00 €
LOTS N°16 à 18	Bon d'achat pour une part de lasagne, valable au stand Alberti Traiteur sur le marché de proximité de Caudan	3	8,00 €	24,00 €
LOTS N°19 à 21	Bon d'achat d'une valeur de 10 euros valable au Croc Soleil sur le marché de proximité de Caudan	3	10,00 €	30,00 €

Valeur total de l'ensemble de la dotation : 613,90 €

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des conditions de participation de tout gagnant avant remise de son lot. L'attribution des prix ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente ou supérieure notamment, sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stocks des lots initialement prévus ou de tout autre évènement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables. En aucun cas, les gagnants ne pourront demander une contrepartie financière. Il est expressément précisé que l'Organisateur ne sera pas tenu de faire parvenir ses gains à un membre gagnant :

- ayant violé l'une des dispositions du présent Règlement ;
 - dont la notification de gain ne peut être valablement envoyée par l'Organisateur (adresse électronique et/ou numéro de téléphone erroné...);
 - pour lequel l'adresse de livraison du lot s'avère erronée ;
 - ne s'étant pas rendu au lieu de remise du lot indiqué par le prestataire logistique de la société organisatrice, dans les délais indiqués ci-dessous (par exemple : avis de passage du facteur).
-



ARTICLE 5 - LES GAGNANTS

5.1 - Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort le mardi 29 décembre 2020 à 19h00 sur la place Louis Le Léanec à Caudan.

Les gagnants seront contactés dans les 3 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées dans le formulaire. En cas de contestations, seul le formulaire d'inscription fait foi.

5.2 - Identification du gagnant et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 6 - VALIDITE DES BONS D'ACHAT

Les bons d'achats distribués en tant que lot seront valables du mercredi 30/12/20 au dimanche 28/02/21 inclus.

La non utilisation des bons d'achats au 01/03/21 rendra ces derniers inutilisables ; le titulaire des bons d'achat ne pourra en aucun cas prétendre à un remboursement ou quelque indemnité financière.

ARTICLE 7 - DROIT A L'IMAGE

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, prénoms dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DES DATES DU JEU

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour une raison quelconque ce jeu venait à être écourté, modifié ou annulé. En effet, l'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient et ce, sans que les participants ne puissent prétendre à une information individualisée, ni à des dommages et intérêts.

ARTICLE 9 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Organisateur s'engage à ne pas faire usage des coordonnées des participants et à détruire l'ensemble des bulletins de participations au plus tard 30 jours après la clôture du jeu concours.

ARTICLE 10 - CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.



ARTICLE 11 - ACCÈS AU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable en mairie de Caudan, aux horaires d'ouverture au public et à l'adresse Internet suivante : www.caudan.fr

Il est adressé à titre gratuit, au tarif lent en vigueur, à toute personne qui en fait la demande, auprès de M. Le Maire - Mairie - Place Le Léannec - BP 31 - 56854 CAUDAN Cedex ou par mail à l'adresse suivante mairie@caudan.fr

Les frais de timbre afférents à cette demande sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagné d'un RIB ou d'un RIP pour virement. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué.



ANNEXE - LISTE DES COMMERCEs ACCEPTANT LES BONS D'ACHATS DES LOTS 1 A 10

- 1 - MAISON LE JEAN - 1, rue de la Libération - 56850 CAUDAN
 - 2 - AUX DELICES DE CAUDAN - 9, rue des Ecoles - 56850 CAUDAN
 - 3 - BOULANGERIE ROBERT - Centre commercial Kério - 56850 CAUDAN
 - 4 - CREPERIE BRIGITTE MOREL - 3, rue de la Libération - 56850 CAUDAN
 - 5 - CAUDAN PIZZAS - 22, rue François Le Bail - 56850 CAUDAN
 - 6 - MAMA PIZZA & PAPA TACOS - 7, rue de la Libération - 56850 CAUDAN
 - 7 - L'ATELIER GOURMAND - Centre commercial Kério - 56850 CAUDAN
 - 8 - LA BONNE BOUFFE - Place Jean Gaudin - 56850 CAUDAN
 - 9 - LE 3 - 3, rue François Le Bail - 56850 CAUDAN
 - 10 - CHEZ LETTI - St Séverin - 56850 CAUDAN
 - 11 - UNE HISTOIRE, UNE FLEUR - 5, rue de la Libération - 56850 CAUDAN
 - 12 - VENUS BEAUTE - Centre commercial Kério - 56850 CAUDAN
 - 13 - COIFFURE VALERIE - Centre commercial Kério - 56850 CAUDAN
 - 14 - VILLA COIFFURE - Place Jean Gaudin - 56850 CAUDAN
 - 15 - ATMOSPHAIR COIFFURE - Centre commercial Kério - 56850 CAUDAN
 - 16 - OPTIQUE CAUDAN - Centre commercial Kério - 56850 CAUDAN
 - 17 - MAG PRESSE - Rue de la Libération - 56850 CAUDAN
 - 18 - SALON DE TOILETTAGE FRIMOUSSE - Centre commercial Kério - 56850 CAUDAN
 - 19 - TROCADABRA - Centre commercial Kério - 56850 CAUDAN
 - 20 - LE FRIP C CHIC - Rue du Muguet - 56850 CAUDAN
 - 21 - GARAGE CITROEN - 16, rue de la Libération - 56850 CAUDAN
 - 22 - GARAGE MOTRIO - 17, rue du Muguet - 56850 CAUDAN
 - 23 - LE NEWS CAFE - Centre commercial Kério - 56850 CAUDAN
 - 24 - LE BAR DU COIN - Place Louis Le Léannec - 56850 CAUDAN
 - 25 - LE SAINT PAT - Place Louis Le Léannec - 56850 CAUDAN
-